



Parc national des Cévennes

Bureau du 24 février 2016
Membres en exercice : 19
Membres présents : 10
Membre ayant donné mandat : 1
Membres absents excusés : 8
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20160040

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2016, s'est réuni le 24 février 2016 à 9 h, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC, président du bureau :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pierre HUGON, M. Jean-Pierre LAFONT, M. Xavier CANELLAS représentant M. René-Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Daniel TRAVIER.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Mme Carole DELGA, M. Martin DELORD, Mme Sandrine DESCAVES, M. Gérard LAMY, Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement auprès de l'EP PNC, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Philippe GALZIN.

Vu les articles L331-3, R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 201000090 du 11 mai 2010 par laquelle le conseil d'administration a délégué au bureau sa compétence en matière d'aménagement forestier,

Vu la demande de l'ONF en date du 11 janvier 2016 sollicitant un avis de l'établissement public du Parc national des Cévennes sur le projet d'aménagement forestier de la forêt domaniale des Gardons,

Considérant la bonne intégration des enjeux environnementaux sur le projet d'aménagement forestier de la forêt domaniale des Gardons, explicité dans la notice de synthèse,

Sur proposition de la Directrice de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Après un vote à l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable sur le projet d'aménagement forestier de la forêt domaniale des Gardons, sous réserve que soit rappelée la position du Parc concernant la préservation des châtaigneraies : ils souhaitent que soit recherchée la restauration des vergers de châtaigniers lorsque le peuplement compte encore des arbres greffés et que les conditions sont favorables à un projet castaneicole ; lorsque la parcelle ne se prête pas à un projet castaneicole, ils souhaitent que soit favorisé le maintien et la gestion des peuplements de châtaigniers partout où ceux-ci sont situés sur des stations favorables à la production de bois de châtaignier.

Le président de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Henri Couderc', written in a cursive style.

Henri COUDERC,
Président du conseil d'administration
du Parc national des Cévennes

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Legile', written in a cursive style.

Anne LEGILE,
Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes